

A l'attention des journalistes,

Nous, amis et soutien de M. Merlet, venons par la présente vous relater des faits concernant la mort de M. Diabaté Sambaly le 9 août 2016 à la prison centrale de Saint-Martin-de-Ré et de la situation de M. Merlet, actuellement détenu au CD de Nantes.

A Saint Martin de Ré, M. Merlet était présent lors de l'agression de Sambaly. Il a entendu les discours des surveillants se glorifiant de la façon dont ils avaient procédé pour le tuer. Trois semaines après la mort de Sambaly c'est M. Merlet qui est devenu la cible des surveillants car celui-ci en savait trop, et ils ont essayé de l'éliminer.

Les coups et blessures qu'ils lui ont administré l'ont rendu paralysé à vie. En effet le 26 août 2016, Mme Berthon, chef de détention, a demandé l'intervention de neuf surveillants sur M. Merlet. Ces derniers lui ont portés de nombreux coups et blessures, ont pratiqué la technique du « pliage » (technique qui consiste à briser les jambes et le dos d'une personne sans laisser de trace). Ils lui donc ont causés d'important préjudices corporel.

C'est grâce à l'intervention de M. Hervé Gachet, premier surveillant, qui a ordonné à ces neuf collègues d'arrêter, car M. Merlet ne respirait plus. Sans M. Gachet il serait aujourd'hui mort, comme Sambaly Diabaté.

En mai 2017, M. Merlet (avec son conseil de l'époque Me Thiam) a **déposé plainte a l'encontre des surveillants Aurélien, Mika, et Jany** pour ces faits (les seuls dont M. Merlet connaissait les prénoms). Il a été entendu par un brigadier de police : PV n°00278/2019/034166 et PV n°2019/005828). Ces plaintes sont restées sans suite.

Pour l'heure M. Merlet est dans un état catastrophique, une première suspension de peine pour raison médicale à été rejetée en 2017. **Une nouvelle demande vient d'être audiencée ce 6 mai, la JAP en charge du dossier a décidé de suivre l'avis du procureur et de demander de nouvelles expertises** (psychiatrique, physique et neurologique). Cette décision est incompréhensible : la suspension de peine de M. Merlet est urgente, et l'expertise psychiatrique n'est pas obligatoire (et au cas où : des examens du CNE de Réau, fin 2017 stipulent bien qu'il n'est plus « dangereux », l'expertise neurologique quant à elle existe déjà et avait décrit un état dégénératif (qui n'a aucune chance de s'être arrangée donc, même l'inverse) et la dernière expertise médicale date du 4 mars (par le Dr Visseaux, expert judiciaire au CHU de Nantes), sans compter que l'expertise du Dr Ferret en 2017 établissait la non comptabilité de son état de santé avec la détention!!!!

Pourquoi ? Tout simplement parce que M. Merlet a porté plainte à plusieurs reprise et ce contre la JAP de la Rochelle (Mme Gratacos), procureur de la Rochelle (Mme Ahras) et contre Mme Manau-Bénazéraf directrice des maisons centrales de St Martin de Ré, au motif que celles ci ont délibérément étouffées l'affaire « Merlet » ne voulant pas un second scandale après celui de l'affaire de Sambaly (cette affaire est d'ailleurs toujours en cours).

Selon M. Merlet, on a gentiment demandé à son conseil Me Thiam de ne pas poursuivre cette affaire au risque d'être rayé du barreau (tout petit barreau de La Rochelle)... Ce que fit Me Thiam qui ne souhaite plus entendre parler de M. Merlet et qui, à l'heure d'aujourd'hui refuse de tenir informé son client de l'avancé de son dossier ainsi que tout commentaire sur le sujet.

La justice persiste donc à vouloir laisser M. Merlet en prison malgré son état de santé; malgré la crise sanitaire et les libérations annoncées par Mme Belloubet !

Ils ont décidé que celui mourrait en prison, afin qu'il ne puisse pas témoigner des violences qu'il a subies et ainsi que celles commises sur Sambaly Diabaté.

C'est pour ces mêmes raisons que ses demandes de cellule PMR (adaptées aux personnes à mobilité réduite) n'aboutissent pas. Mme Pamart (directrice adjointe du CD de Nantes) fait la sourde oreille, et comme elle l'a si bien dit à M. Merlet: elle fait ce qu'elle veut !! Elle est la directrice !! Elle rejette donc la demande de cellule PMR, mais elle s'autorise à mentionner dans son dernier rapport de CPU, que suite à la demande de M. Merlet, celui-ci resterait au bâtiment C0. Le C0 est un quartier disciplinaire du CD de Nantes, M. Merlet n'a jamais fait la demande d'y être placé, et n'a pas non plus de rapport d'incident qui correspondrait au fait que la direction le place en disciplinaire. Il demande que l'obtention d'une cellule PMR, il obtient en retour des menaces de transfert. Le docteur Giaume de l'UCSA du CD de Nantes a correspondu par mail avec la direction à ce sujet, mais rien ne bouge, il semblerait même que l'avis d'une directrice soit finalement supérieur à un avis médical !!! Donc Mme Pamart lui refuse obstinément laissant ainsi M. Merlet dans des conditions odieuses : il souffre d'un manque d'hygiène car il ne peut pas se déplacer pour se rendre aux douches, cela fait 18 mois qu'il en est privé !!!

Il est enfermé dans une cellule dont les murs sont moisissus, sur lesquels il y a des champignons, et lorsqu'il pleut l'eau dégouline sur son lit et dort dans des draps trempés. Rappelons que c'est très grave, d'autant plus que ce dernier souffre de pathologies pulmonaires entre autres.

Ces faits ont été constatés et dénoncés par des surveillants, mais en vain ! Mme Pamart reste sur ses positions !!

Pourquoi ? Parce que M. Merlet maintient ses plaintes à l'encontre de la justice et du système carcéral. Alors on le laisse délibérément crever au fond d'une cellule, afin de le faire taire, on l'isole de tout contact avec d'autres détenus. Vouloir la mort d'une personne handicapée afin qu'elle se taise semble normal à tout ce petit monde. Où est la justice de ce pays ?

Mais l'affaire ne s'arrêtera pas là et Mme Pamart devra s'expliquer sur les faits de détention abusive dans un bâtiment des punis, non adapté à un adulte handicapé. Dans une cellule moisie depuis 18 mois !!!

M. Merlet souhaite vivement témoigner des faits relatés dans cette lettre, il souhaite que ces plaintes aboutissent, que les témoins soient entendus (ce qui n'est pas le cas).

Il souhaite que Sambaly ne soit pas mort pour rien, il souhaite ne pas être handicapé pour rien: il souhaite que la vérité soit dite, et que chaque personne paye pour son degré d'implication dans ses violences.

Nous sommes révoltés devant autant d'injustice, nous disposons de nombreux documents prouvant les faits relatés ici.

M. Merlet n'a pas été condamné à mort, mais vu la situation actuelle cela reste à prouver !!

A ce jour, la Ligue des droits de l'homme, section Nantes et la Contrôleuse des lieux de privation et de liberté, Mme Hazan, se sont saisis de notre appel et demandent des informations à la direction du CD de Nantes. Ce n'est que le début ! Nous espérons que le plus d'organisations et de journalistes possible se saisissent de cette affaire afin d'éclairer et de rendre la dignité et la liberté à M. Merlet.

Pour toute information supplémentaire veuillez nous contacter à :

lesamisdeJCMerlet@gmail.com

Les amis de M. Merlet